



ARRÊTÉ n° 2025-04-04

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lieu-dit « LA POMMERAIE »
Du 14 AVRIL AU 12 MAI 2025

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 4 avril 2025 de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, située 11 Impasse des Artisans, 44220 Couëron, [REDACTED] afin de réaliser une tranchée pour la pose de câbles HTA afin de raccorder un poste électrique HTA.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 31 mars 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le lundi 14 avril et le lundi 12 mai 2025, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, la circulation au lieu-dit La Pommeraie se fera par alternat (panneaux) avec interdiction de stationner et/ou dépasser, suivant l'avancement des travaux (plan en annexe).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h sur le secteur des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, dont balisage K16 en bordure de la départementale 61.

ARTICLE 4 :

La communication aux usagers concernant l'organisation des travaux devra être réalisée par l'entreprise avant le début des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une modification à partir du 22 mars suivant les nécessités des transports scolaires sur le secteur du lieu-dit « la Pommeraie ».



ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Fait à Saint Mars de Coutais,
Le
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée
Laëtitia PELTIER



Publié ou notifié le : **08 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

DEPART-DE LOIRE ATLANTIQUE
MAIRIE de SAINT-MARS-DE-COUTAIS

04 AVR. 2025

ARRIVÉE

